

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le 31 octobre deux mil dix-huit, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire ; Mmes Agnès DEMIK et Huguette MAUDUIT, Adjointes au Maire,
 Mme Lucile TESTE et MM Serge DARCISSAC, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à M. Didier LEMOINE
 Mme Florine CHAUDAT DULBECCO donne pouvoir à Mme Lucile TESTE
 Mme Brigitte BESQUENT donne pouvoir à Mme Agnès DEMIK
 M. Didier MORISSONNAUD donne pouvoir à M. Patrick CHALON
 Mme Lydia PULUR DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT
 M. Patrick DEBOISE
 Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 13 septembre 2018 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Agnès DEMIK ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2018-11-049**1°) TMVL – Rapport d’activités 2017**

Conformément à l’article L.5211-39 du CGCT, le Président de Tours Métropole Val de Loire doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire un rapport retraçant l’activité de l’établissement, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil métropolitain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ACTE de la transmission du rapport d’activités métropolitain pour 2017.
- PREND connaissance de son contenu.

Délibération n° 2018-11-050**2°) TMVL – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable et d’assainissement**

Conformément aux article D.2224-1 à D.2224-5 du CGCT, la commune est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’eau potable et d’assainissement et le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

- ACTE de la transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable et d’assainissement.

Délibération n° 2018-11-051**3°) Délibération portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal**

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°16-26 constatant la liste des immeubles vacants et sans maître dans les communes d’Indre-et-Loire en date du 23 mai 2016 ;

Vu l’annexe à cet arrêté fixant la liste pour la commune des parcelles présumées sans maître au sens de l’article L 1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que les mesures d’affichage de l’arrêté préfectoral ont été accomplies à compter du 1^{er} mars 2017 ;

Considérant que les propriétaires des immeubles concernés ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Dès lors, les parcelles suivantes sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Référence cadastrale	Lieu-dit	Surface
A 229	La Bosse	1196 m ²
A 235	La Bosse	846 m ²
A 1372	Les Couardes	1452 m ²
AB 2	Le Ponceau - Rue de La Cueille	20 m ²
AC 116	Les Carneaux	316 m ²
AC 129	Quai de La Loire	1448
AC 159	Quai de La Loire	2047
AD 58	Le Ponceau	87 m ²
AD 292	Pont de Bresme	172 m ²
AD 369	Pont de Bresme	240 m ²
AE 44	Le Coteau	187 m ²
AE 53	La Serpenterie	188 m ²
B 445	La Tour d'Andigny	215 m ²

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L 1123-3 in fine du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques impose à la commune d'incorporer ces biens dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la notification de la vacance présumée des biens. La vacance a été notifiée le 6 août 2018.

La commission urbanisme réunie le 26 septembre 2018 a décidé d'intégrer les parcelles A n°229, n°235, AC n°129, n°159, n°292, AD n°369 et B n°445 dans le patrimoine communal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L. 1123-3 (al. 4) du CG3P ;
- DECIDE que la commune s'appropriera les parcelles A n°229, n°235, AC n°129, n°159, n°292, AD n°369 et B n°445 dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

- DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des parcelles A n°229, n°235, AC n°129, n°159, n°292, AD n°369 et B n°445 et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- DIT que Monsieur le maire est autorisé à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Délibération n° 2018-11-052

4°) Création d'une commission de contrôle

Vu la loi n°2016 rénovant les modalités d'adhésion sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de nommer des membres de la commission de contrôle au sein du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER comme membres de la commission de contrôle, les personnes suivantes :
 - o Serge DARCISSAC, Lucile TESTE et Didier LEMOINE, liste Agir et Continuer ensemble
 - o Philippe PARENT, Lydia PULUR DESGROPPES, liste Saint Etienne Autrement
- NOTE que le quorum sera atteint lorsque les 3/5 des membres seront présents.

Délibération n° 2018-11-053

5°) Convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire instituant le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Vu la délibération n° 2018-007 du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire autorisant son Président à signer avec les collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer pour adhérer à l'expérimentation de la MPO et d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, présentée ci-après en annexe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 18 novembre 2020,
- APPROUVE le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la MPO susceptibles de survenir entre la commune de Saint Etienne de Chigny et ses agents.
- PREND ACTE que si le processus de MPO présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 30 mars 2018 du conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire aura lieu sans coût ajouté ;
- AUTORISE le Maire de Saint Etienne de Chigny à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- PREND ACTE que le maire s'engage à soumettre à la médiation de(s) la personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire tout litige survenant entre la commune et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter du 1^{er} avril 2018 ci-après détaillées :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions ;

- PREND ACTE que la commune s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 18 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 19 novembre 2016.

Délibération n° 2018-11-054

6°) Tarifs 2019

La commission finances réunie le 11 octobre 2018 propose la révision des tarifs communaux sur la base de la grille tarifaire jointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la grille tarifaire ci-jointe

Délibération n° 2018-11-055

7°) Décision modificative n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative ci-jointe.

Délibération n° 2018-11-056

8°) Indemnités allouées au trésorier

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et deux abstentions

- DEMANDE le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an
- DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à BREGEGERE Philippe, Receveur municipal.

Délibération n° 2018-11-057

9°) Délibération précisant les opérations nécessaires au transfert à la métropole des biens liées aux compétences transférées

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le conseil municipal a transféré une partie de l'actif de la commune nécessaire à l'exercice des compétences transférées à la métropole.

Le comptable de Joué les Tours doit être autorisé à réaliser les opérations suivantes pour sortir les biens de l'actif de la commune :

- Les biens mobiliers et immobiliers transférés à Tours Métropole Val de Loire, ainsi que les financements afférents sont sortis de l'inventaire de la commune et de l'actif tenu par le comptable public sur la base des délibérations acceptant lesdits transferts.
- La valeur de comptabilisation des biens mobiliers et immobiliers transférés est leur valeur nette comptable au 31 décembre 2016 et comprend les biens acquis en 2017 au titre des restes à réaliser.
- Dans la comptabilité du budget principal de la commune, la sortie des biens et des éventuels financements transférés aura pour compte de contrepartie le compte de dotation 1021 dans la limite de son solde créditeur, et en cas d'insuffisance, le compte 193.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le comptable à réaliser les opérations ci-dessus

10°) Informations et points divers

Intervention de Philippe Parent

Philippe Parent interpelle Patrick Chalon sur le fonctionnement et l'objet des réunions Maire/Adjointes dont le compte-rendu est désormais transmis chaque semaine aux conseillers. Il s'interroge sur une

modification de la gouvernance de la commune. Monsieur le Maire indique que ces réunions existent depuis plusieurs mandats. Elles permettent de traiter les questions quotidiennes sans empiéter sur le pouvoir de décision du conseil municipal. L'objectif des comptes-rendus est de donner une visibilité au travail réalisé par le Maire et les adjoints et de tenir informés les conseillers des affaires courantes qui ne font pas forcément l'objet d'un débat au conseil municipal.

Philippe Parent fait remarquer que le billet d'humeur paru dans la dernière Actu a offensé certains lecteurs. La reconnaissance du travail du CCAS ne doit pas se faire au détriment des donateurs. Patrick Chalon indique que la remarque n'est pas dirigée contre ceux qui donnent mais bien contre ceux qui profitent. Philippe Parent y voit le dénigrement du travail des associations qui aujourd'hui pallient aux carences de l'Etat. Sur ce point, Patrick Chalon rappelle le contexte et pointe certaines organisations dont l'utilisation des fonds reste obscure. Il confirme son attachement au travail des associations locales.

Congrès des Maires

- Le congrès des Maires se déroulera le 27 novembre 2018.

Intercommunalité

- Les dates des conseils métropolitains en 2019 sont les suivantes :
 - o 1^{er} février 2019
 - o 4 mars 2019
 - o 1^{er} avril 2019
 - o 20 mai 2019
 - o 27 juin 2019
 - o 23 septembre 2019
 - o 21 octobre 2019
 - o 21 novembre 2019
 - o 16 décembre 2019
- La réflexion sur un règlement local de publicité intercommunal est engagée. La métropole pilote le projet mené en étroite concertation avec les communes. 8 ateliers thématiques sont mis en place à cet effet.
- Le projet de voie directe Luynes/Fondettes/Tours nord est de nouveau d'actualité et fait l'objet d'une nouvelle étude.
- La métropole a lancé un audit sur les ouvrages d'art de son territoire.
- Création d'une marque territoriale : Tours Loire Valley
- Création d'un établissement public foncier au 1^{er} janvier 2019, opérationnel mi-2019.
- Lancement des contrats de réciprocité entre la métropole et les établissements publics de coopération intercommunale du département.

- Création de l'ANVAL : nouveau syndicat qui regroupe les Syndicats Intercommunaux de la Bédoire, de la Bresme, de la Choisille et leurs Affluents et le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux d'Aménagement du Breuil et de la Roumer. Par souci de continuité avec l'ancien syndicat, le conseil choisit de confirmer comme délégués M. Patrick Chalon et M. Régis Salic.
- Plan Paysage Val de Loire (PPVL) : le PPVL sera annexé au PLU de la commune.

Commission travaux

- City park : les travaux sont engagés. Au regard du dénivelé, un seul gradin est créé. Le chemin PMR est rallongé pour garder une pente accessible. L'état du parking d'accès est déplorable. Le point sera fait avec l'entreprise.
- Le hall de l'école est terminé et donne un beau résultat.
- Une fuite de gaz due à une erreur humaine s'est produite sur le chantier Touraine Logement le 29 octobre. GrDF et les pompiers sont immédiatement intervenus.

Commission finances

- La commission a noté le bon bilan du service jeunesse.

Commission culture

- Le marché de Noël aura bien lieu au château de Beauvois.
- L'Art en Troglo se déroulera en mai 2019.
- La bibliothèque a offert un concert gratuit « Trio Canto » le 3 novembre. Près de 60 personnes étaient présentes.

Commission jeunesse

- Le conseil municipal des Jeunes organise une projection le 21 décembre. La prestation est assurée par Ciné-Off.

La séance est levée à 21h30.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2018-11-049

TMVL – Rapport d’activités 2017

Délibération n° 2018-11-050

TMVL – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’eau potable et d’assainissement

Délibération n° 2018-11-051

Délibération portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal

Délibération n° 2018-11-052

Création d’une commission de contrôle

Délibération n° 2018-11-053

Convention d’adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO)

Délibération n° 2018-11-054

Tarifs 2019

Délibération n° 2018-11-055

Décision modificative n°3

Délibération n° 2018-11-056

Indemnités allouées au trésorier

Délibération n° 2018-11-057

Délibération précisant les opérations nécessaires au transfert à la métropole des biens liées aux compétences transférées

Conventions d'occupation précaire des parcelles communales		01/01/2019
Vente d'herbe	Parcelle A1844 (1ha 44a 60ca) située la Queue de Merluche	190,00 €
Vente d'herbe	Parcelle A966 (61a 03ca) située la Queue de Merluche	90,00 €
Vente d'herbe	Parcelles B 102 104 105 106 (31a 03ca) située les Amiots Parcelle B165 (43a 02ca) située la Maison Roger	80,00 €
Exploitation agricole	Parcelle B942 (29a 08ca) située le Clos des Murailles	29,59 €
Exploitation agricole	Parcelle ZK (1ha et 71 ca) située la Canche à Cinq Mars la Pile	140,13 €
Exploitation agricole	Parcelles B1546 et B1646 (1ha 48a et 83ca) située les Terres Rouges. <i>Projet zone Ne -</i>	

Vente de bois (tarif au m ³ non livré)		01/01/2019
Bois dur (acacias, charme, chêne, châtaignier, etc ...)		50,00 €
Bois blanc		38,00 €
Bois à couper sur pied (le stère)		25,00 €

Salle Ronsard		01/01/2019
Particulier habitant la commune été (16 mai au 14 octobre)	Samedi, dimanche et jours fériés	380,00 €
	Vendredi à partir de 14h30, samedi, dimanche	450,00 €
	Jour ouvré (hors jours fériés)	260,00 €
Particulier habitant la commune hiver (15 octobre au 15 mai)	Samedi, dimanche et jours fériés	430,00 €
	Vendredi à partir de 14h30, samedi, dimanche	500,00 €
	Jour ouvré (hors jours fériés)	285,00 €
Particulier habitant hors de la commune - été (16 mai au 14 octobre)	Samedi, dimanche et jours fériés	730,00 €
	Vendredi à partir de 14h30, samedi, dimanche	830,00 €
	Jour ouvré (hors jours fériés)	440,00 €
Particulier habitant hors de la commune - hiver (15 octobre au 15 mai)	Samedi, dimanche et jours fériés	780,00 €
	Vendredi à partir de 14h30, samedi, dimanche	880,00 €
	Jour ouvré (hors jours fériés)	465,00 €
Associations ou Comités d'entreprise de la commune	Samedi, dimanche et jours fériés	145,00 €
	Vendredi à partir de 14h30, samedi, dimanche	195,00 €
	Jour ouvré (hors jours fériés)	80,00 €
	Frais de gestion pour partenariat avec la commune (culturel, humanitaire, école): samedi, dimanche et jour ouvré	40,00 €
Associations ou Comités d'entreprise hors commune été (16 mai au 14 octobre)	Location horaire	30,00 €
	Samedi, dimanche et jours fériés	630,00 €
	Vendredi à partir de 14h30, samedi, dimanche	730,00 €
	Jour ouvré (hors jours fériés)	430,00 €
Associations ou Comités d'entreprise hors commune hiver (15 octobre au 15 mai)	Location horaire	60,00 €
	Samedi, dimanche et jours fériés	680,00 €
	Vendredi à partir de 14h30, samedi, dimanche	780,00 €
	Jour ouvré (hors jours fériés)	455,00 €
Professionnels hors association été (16 mai au 14 octobre)	Location horaire	65,00 €
Professionnels hors association hiver (15 octobre au 15 mai)	La soirée à but lucratif (hall, toilettes, vestiaires, bar d'accueil, cuisine, espaces d'entretien et technique)	1 310,00 €
	La soirée à but lucratif (hall, toilettes, vestiaires, bar d'accueil, cuisine, espaces d'entretien et technique)	1 360,00 €
Association été (16 mai au 14 octobre)	Journée commerciale (à but lucratif)	650,00 €
	Week end (samedi et dimanche)	800,00 €
Association hiver (15 octobre au 15 mai)	Journée commerciale (à but lucratif)	675,00 €
	Week end (samedi et dimanche)	850,00 €

Toute catégorie été (16 mai au 14 octobre)	Location régulière à la demie-journée (une à quatre heures) hors week end et jours fériés	90,00 €
Toute catégorie hiver (15 octobre au 15 mai)	Location régulière à la demie-journée (une à quatre heures) hors week end et jours fériés	90,00 €
Caution		Id location
Option ménage		350,00 €
Caution location écran Ronsard		2 000,00 €
Défaut de nettoyage intérieur et/ou extérieur		400,00 €
Toutes salles/sites (Ile Buda, parking gymnase, ...)		
		<i>01/01/2019</i>
Association	Utilisation pour manifestation fin de saison	40,00 €

Vestiaires de l'île Buda (occupation limitée à 3 jours)		
		<i>01/01/2019</i>
Association de la commune et de l'agglomération de Tours Métropole Val de Loire		0,00 €
Association hors agglomération		100,00 €
Caution (état des lieux obligatoire avant et après le prêt)		350,00 €
Défaut de nettoyage intérieur et/ou extérieur		400,00 €

Barnum (prêt limité à 3 jours, montage uniquement sur l'île Buda ou le théâtre de verdure)		
		<i>01/01/2019</i>
Association de la commune et de la métropole		0,00 €
Association hors agglomération		Pas de prêt
Caution (état des lieux obligatoire avant et après le prêt)		400,00 €

Salle du Bellay/14 route de la Chappe		
		<i>01/01/2019</i>
Location à la journée de 8h30 à 19h00		100,00 €
Location à la demie-journée de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00		50,00 €
Caution (état des lieux obligatoire avant et après le prêt)		350,00 €
Défaut de nettoyage intérieur et/ou extérieur		400,00 €

Gymnase		
		<i>01/01/2019</i>
Location horaire association communale (facturation à la réservation - les annulations ne sont pas remboursées)		20,00 €
Location horaire association non communale (facturation à la réservation - les annulations ne sont pas remboursées)		35,00 €
Caution (état des lieux obligatoire avant et après le prêt)		Id location

Prêt de vaisselle/matériel		
		<i>01/01/2019</i>
Prêt de vaisselle aux particuliers de la commune	Don libre au CCAS	
Prêt de vaisselle aux associations de la commune	Don libre au CCAS	
Prêt de matériel aux particuliers de la commune	Don libre au CCAS	
Prêt de matériel aux associations de la commune		0,00 €
Caution		110,00 €

Droits de place		
		<i>01/01/2019</i>
Emplacement taxi		55,00 €
Occupation du domaine public (commerçants locaux)		110,00 €
Camions commerciaux (par journée de vente)		45,00 €
Camions magasins (pizza, etc ...) par jour et par emplacement du lundi au vendredi uniquement		6,00 €

Photocopies et fax	
	01/01/2019
A4 noir et blanc par feuille R/V (papier fourni par la mairie)	0,20 €
A4 noir et blanc association communale (papier non fourni par la mairie)	0,00 €
A4 noir et blanc - demandeurs d'emploi, RSA et dossiers CCAS (papier fourni par la mairie)	0,00 €
A4 couleur par feuille R/V (papier fourni par la mairie)	1,00 €
A4 couleur association communale par feuille R/V (papier non fourni par la mairie)	0,15 €
A4 couleur. Demandeurs d'emploi, RSA et dossiers CCAS (papier fourni par la mairie)	0,00 €
Fax (unité)	0,50 €
Fax (unité) Demandeurs d'emploi, RSA et dossiers CCAS	0,00 €

Bibliothèque	
	01/01/2019
Abonnement individuel	8,00 €
Etudiants moins de 25 ans	0,00 €
Demandeurs d'emploi	0,00 €
Moins de 16 ans	0,00 €

Gens du voyage	
	01/01/2019
Occupation caravane double essieu par semaine	40,00 €
Occupation caravane simple essieu par semaine	25,00 €

Cimetière	
	01/01/2019
Concession de terrain trente ans (2 m ²)	350,00 €
Concession de terrain trente ans (1 m ²)	180,00 €
Concession de terrain quinze ans (2 m ²)	200,00 €
Concession de terrain quinze ans (1 m ²)	100,00 €
Superposition dans concession de terrain	120,00 €
Dépôt d'urne dans concession de terrain	80,00 €
Concession cinéraire quinze ans (1 m ²)	100,00 €
Concession cinéraire trente ans (1 m ²)	180,00 €
Juxtaposition d'urne dans concession cinéraire	100,00 €
Caveau provisoire (par jour jusqu'à 6 jours)	25,00 €
Caveau provisoire (par jour au-delà de 6 jours et au maximum 6 mois)	50,00 €

Permanence Actiom	
	01/11/2018
Mise à disposition ponctuelle d'un bureau au sein de la mairie	1,00 €

Tarifs jeunesse	
	01/12/2018
Ticket régie service jeunesse	0,50 €

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2018

DEPENSES INVESTISSEMENT					
Opération financières		BP 2018	DM3	BP 2018 + DM3	
1641	Emprunts en euros	65 729,22 €	5 199,06 €	70 928,28 €	<i>Remboursement emprunt LBP</i>
Opération 11 - bibliothèque municipale		BP 2018	DM3	BP 2018 + DM2	
2184	Mobilier	1 716,87 €	360,00 €	2 076,87 €	<i>Actualisation devis mobilier</i>
Opération 10019 - Restaurant scolaire		BP 2018	DM3	BP 2018 + DM3	
2158	Outillage technique	0,00 €	250,00 €	250,00 €	<i>Eplucheur</i>
2135	Installations générales	0,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	<i>Pompe double circuit CTA - frais d'installation congélateur</i>
Opération 10018 - école élémentaire		BP 2018	DM3	BP 2018 + DM2	
21312	Bâtiments scolaires	726 356,72 €	-7 459,06 €	718 897,66 €	
TOTAL DES MOUVEMENTS		793 802,81 €	0,00 €	793 802,81 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT					
Chapitre 014 - atténuation de produits		BP 2018	DM3	BP 2018 + DM3	
739223	Fonds de péréquation des ressources communales	0,00 €	245,00 €	245,00 €	
Chapitre 66- Charges financières		BP 2018	DM3	BP 2018 + DM2	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	24 417,03 €	3 751,00 €	28 168,03 €	
Chapitre 012- Charges de personnel		BP 2018	DM3	BP 2018 + DM2	
64131	Rémunération personnel non titulaire	97 800,00 €	-3 996,00 €	93 804,00 €	
TOTAL DES MOUVEMENTS		122 217,03 €	0,00 €	122 217,03 €	